

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 24 MAR. 2020

Plan de classement :
Affaire suivie par : Aurore DEBATTY
Téléphone : (+687) 26.54.29
Courriel : dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **2 0 0 0 0 4 5 4**

AVIS AUX OPÉRATEURS

Objet : Adaptation du fonctionnement des services douaniers face au COVID-19.

En respect des instructions du président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du Haut-Commissaire du 22 mars 2020, la Direction Régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie adapte le fonctionnement de ses services comme suit :

1/ Concernant l'accueil du public

Excepté pour la direction régionale (Immeuble Oregon, 1 rue de la République, Nouméa) et l'antenne de Koné momentanément fermés au public, un accueil restreint du public est assuré au sein des divers bureaux de douanes selon les modalités suivantes jusqu'à nouvel ordre :

-pour le bureau de Nouméa Port :

Accueil de 07h30 à 16h30 du lundi au jeudi et de 07h30 à 15h00 le vendredi à l'entrée au rez-de-chaussée du bureau uniquement.

-pour le bureau de Tontouta Fret :

Accueil de 7h30-15h30 du lundi au vendredi à l'entrée du bureau uniquement.

-Centre de Dédouanement Postal (CDP) :

Accueil sur rendez-vous (tel 27.45.71) à l'entrée du service du lundi au vendredi de 7h30 à 16h00.

Les gestes-barrières seront respectés par les agents des douanes. Il est donc demandé qu'ils le soient tout autant par le public intégrant ces locaux. Aucune circulation au sein desdits bureaux (Nouméa, Tontouta, CDP) ne sera admise.

Pour la direction régionale (tel : 26 53 00) et l'antenne de Koné (tel fixe : 47 27 97, portable : 76 86 99), le public est invité à privilégier l'envoi de courriels aux adresses respectives suivantes :

*direction : dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

*antenne de Koné : bernard.reis@douane.finances.gouv.fr

L'accès ou le fonctionnement de services douaniers étant dépendants de structures externes (CDP, Tontouta Fret) ces modalités d'accueil pourront évoluer dans les prochains jours et feront l'objet d'une nouvelle communication par voie d'avis aux opérateurs.

Concernant la fluidification des procédures

S'inscrivant dans une démarche de continuité de service public tout en favorisant la limitation de l'impact des processus douaniers sur les flux logistiques, les mesures suivantes seront mises en œuvre à compter du 24/03/2020 et ce jusqu'à nouvel ordre :

*le dépôt de la copie des autorisations administratives d'importation ou d'exportation et des attestations d'exonérations sera acceptée en lieu et place du document original. Ce dernier devra être conservé selon les règles d'archivage en vigueur.

* L'injection dans DORADE s'effectuera sous un délai de sept jours et non plus vingt-quatre heures.

Je remercie Mesdames et messieurs les opérateurs de me signaler toute difficulté d'application du présent avis par l'intermédiaire de la boîte fonctionnelle suivante : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr .

Le directeur régional,


Denis GILIGNY